

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Dispositions générales

Conformément aux articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Le CFSP ne proposant pas de modules d'une durée supérieure à 500 heures, les dispositions pour la représentation des stagiaires sont non applicables.

Article 2 : Hygiène, sécurité, règles de conduite

Chacun s'engage à respecter physiquement et verbalement l'ensemble des personnes qu'il pourra rencontrer au sein de l'organisme.

Les stagiaires sont priés d'informer la direction d'éventuels problèmes de santé afin de permettre un aménagement des cours.

Article 3 : Fonctionnement, horaires, repas, hébergement

Horaires :

Module 3 jours en distanciel

- 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30, vendredi et samedi,
- 9h à 12h30 et 14h à 17h, dimanche

Accompagnement projet professionnel en distanciel :

- 1h30 x 2

Module 1 jour en présentiel (évaluations sommatives)

- 9h à 12h30 et 13h30 à 18h30, samedi

La participation aux cours est obligatoire. L'émargement numérique doit être fait au début de chaque demi-journée. En cas d'absence ou de retard inopiné, les stagiaires sont priés d'en informer le responsable ou le formateur afin qu'il prenne toute disposition pour combler cette absence en accord avec la direction.

Lors des évaluations sommatives, le CFSP n'assure ni l'hébergement, ni les repas.

Article 4 : Propriété intellectuelle

L'enseignement délivré par le CFSP est sa propriété. Les stagiaires s'engagent à ne pas utiliser les supports autrement qu'à titre privé, pour leur propre formation dans le cadre de leurs études actuelles. Toute reproduction intégrale ou partielle des cours, des supports ou autres, faite par quel que procédé que ce soit sans le consentement écrit du CFSP pendant et après la formation, est donc illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, la direction du CFSP peut décider des sanctions à appliquer. Celles-ci vont du simple avertissement verbal à la suspension temporaire de deux jours maximums ou à l'exclusion définitive. Une suspension ou une exclusion ne peut donner lieu à un remboursement des modules en cours. Aucune sanction, autres que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées. L'avertissement, dûment motivé, est notifié individuellement et par écrit. Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier est convoqué pour entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge. L'exclusion définitive ne peut intervenir qu'après réunion entre l'intéressé et la direction.

Article 6 :

Le présent règlement intérieur est adressé à chaque stagiaire participant à l'action de formation "**Conduire un projet de création d'entreprise**" organisée par le CFSP, accompagné d'un récépissé qui devra être daté, signé et retourné au CFSP avant le début de la formation.

✕

RÉCÉPISSÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné (e)

NOM

PRENOM

Atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du CFSP et en accepter son contenu.

À

le

Signature :

SNC CFSP - Richard ESPOSITO 06 50 80 13 75

Siège social : 5 rue de la Chalotais 35510 Cesson-Sévigné

formation@sophrologie-ecole.fr - www.cfsp-formation-sophrologue.com

Siret : 52906422200043

Enregistré sous le numéro 53 35 10167 35. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Màj le 27 mai 2024